

## ARRÊTÉ

### de réglementation temporaire de l'accès au milieu forestier

*Rue de l'Ermitage*

Le Maire de la Commune d'IGON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1312.2, L2212-2 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
Considérant les travaux de coupes de bois à réaliser dans le domaine de la forêt communale,  
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation aux abords du chantier ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 20 février 2023 au 21 février 2023 inclus, l'accès au domaine forestier sera interdit à tout type de circulation (véhicule et piétons), depuis le portail jusqu'à l'ancienne décharge, rue de l'Ermitage, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Aucune circulation (véhicules et piétons) ne sera autorisée sur l'emprise des travaux exceptés pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La fermeture de l'accès par le portail sera matérialisée par l'affichage du présent arrêté.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Nay
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers du Pays de nay
- Monsieur BOUCHET Simon, Agent O.N.F.,

Fait à IGON, le 14 février 2023

Marc LABAT  
Maire d'IGON

